LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS, LOGISTIQUE ET GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 03/160/2015

Relatif à la fourniture d'un déflectomètre à masse tombante pour le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma

Date d'ouverture des plis : 29/05/2015

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRITIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 4
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 2 : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE 4
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENER AUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE 5
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE 5
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR 5
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT 6
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX 6
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX 7
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF 7
ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE 7
ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE 7
ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE 7
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE 8
ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON 8
1.MODALITES DE LIVRAISON 8
2.CONDITIONS DE LIVRAISON 9
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT 9
ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE 9
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD 10
ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC 10
ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT 10
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 10
ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE 11
ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE 11
ARTICLE 27 - DOMMAGES ET INTERETS : 11
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 12
CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 12
ARTICLE 1 : DESIGNATION 12
ARTICLE 2 : NORME DE REFRENCE 12
ARTICLE 3 : DESCRIPTION 12
ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES (CONDITIONS D'ESSAIS) 12
ARTICLE 5: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES 13
ARTICLE 6: DOCUMENTS 14
ARTICLE 7: MISE EN ROUTE 14
ARTICLE 8: FORMATION 14
ARTICLE 9: MAINTENANCE 14

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

Marché passé par appel d'offres ouvert en application de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 16 du règlement des achats du LPEE.

ENTRE

Le LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES, représenté par, Monsieur ALAOUI M'hamdi Mouhsine, Directeur Général, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dh, sise, au 25 Rue d'Azilal, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le N° 321131, dont le siège social est à 25, Rue d'Azilal 20000- Casablanca.

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage", "autorité compétente" ou "LPEE".

D'UNE PART

ET

M .....qualité .....
Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social ..... Patente n° .....
Registre de commerce de .....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n° .....
Faisant élection de domicile au .....
.....
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

- L.P.E.E -
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la livraison des fournitures suivantes : un déflectomètre à masse tombante HWD.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.
La Direction des Approvisionnements, Logistique et Gestion de la Patrimoine du LPEE (DLA) est chargée du suivi de l'exécution de cet appel d'offres.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures à livrer au titre du présent marché en lot unique consistent en ce qui suit : La fourniture, l'installation, la formation et la mise en marche d'un Déflectomètre à masse tombante HWD.

Les caractéristiques et spécifications sont décrites au chapitre II « Cahier de prescriptions techniques» du présent cahier des charges.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

a) le bordereau de prix global ;

b) la décomposition du montant global ; (voir article 12)

c) l'acte d'engagement ;

d) le cahier des prescriptions spéciales ;

e) l'offre technique

f) le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

- L.P.E.E -
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENER AUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01).
- La Section III des Cahiers des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01).

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS.
Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis.....

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Le nantissement se fera dans le cadre du CCGF et en application de son article 13.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

1°) la liquidation des sommes dues par, le LPEE maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948, est Monsieur le Directeur Général du LPEE.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

Le délai de livraison proposé par le fournisseur fera l'objet d'approbation de la commission centrale d'achats et sera porté sur le contrat d'achat **selon les modalités de livraison de l'article 18.**

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la livraison de la totalité des fournitures et prend fin à la date du bon d'enlèvement.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des fournitures qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Le prix doit être détaillé selon les accessoires et items composant l'équipement.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des fournitures.

Pour les fournisseurs Hors Maroc les prix s'entendent DAP/Hors taxes (fournitures emballées). Avant expédition, le fournisseur est tenu de transmettre au LPEE les documents nécessaires pour la procédure administrative d'importation.

L.P.E.E
Tél:
05 22.54.75.00
Fax:
05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (03 %) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée du montant total de l'ensemble du matériel acquis.

Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant des équipements et accessoires livré et facturé.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie.

ARTICLE 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

L.P.E.E
Tél:
05 22.54.75.00
Fax:
05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de Fournitures, le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour du Déflèctomètre aux ateliers du fournisseur, les frais de retour seront à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir la fourniture de toutes les pièces de rechange nécessaires pour l'ensemble des équipements pendant une période d'au moins 5 ans.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1. MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée :

- **Pour les fournisseurs locaux : au magasin général du LPEE au 25, Rue d'Azilal, Casablanca**
- **Pour les fournisseurs étrangers : au port de Casablanca CFR**

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité de transport et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au locaux de la livraison.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 3 exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque destinataire ainsi que pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison;
2. La référence au marché
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis.
5. Une fiche technique du produit livré

Pour les fournisseurs étrangers, les documents à fournir pour l'enlèvement et la réception de la fourniture, appelés communément « pli cartable » :

- Facture originale en 3 exemplaires
- Liste de colisage en 3 exemplaires
- Document de transport
- L'EUR 1, si la marchandise est d'origine européenne

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme pré établi par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins 10 (j) au maître d'ouvrage.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

Après la livraison, lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 3 d'exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facturation sera effectuée sur la base de la prestation (fournitures et services) réellement réalisée conformément au bordereau de prix global joint au présent CPS.

Le mode de règlement pour les fournisseurs étrangers (Hors Maroc) sera effectué par Lettre de crédit irrévocable ou remise documentaire selon les modalités de paiement citées ci-après y seront portées, aussi les frais bancaires inhérents à l'ouverture de l'accréditif seront supportés par chaque partie.

Le règlement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50% à la livraison de la fourniture au LPEE
- 40% après installation mise en route et formation
- 10% de retenue de garantie

Les fournisseurs locaux seront payés par virement bancaire selon les modalités présentées ci-avant.

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

L.P.E.E
Tél:
05 22.54.75.00
Fax:
05 22.30.15.50
25, Rue d'... Casablanca

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 3 ‰ (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Pour la partie prestation de service : installation, formation et SAV, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires. à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

LYCEE
Tel:
05 22.54.75.00
Fax:
05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais
d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

ARTICLE 26 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maitre d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

ARTICLE 27 - DOMMAGES ET INTERETS :

En cas de résiliation du contrat pour lequel le fournisseur sera engagé, suite à une défaillance du fournisseur sauf cas de force majeure, ou en cas de rupture prématurée du dit contrat demandée par le fournisseur, le LPEE aura droit de réclamer réparation du préjudice subi. Tous les frais occasionnés par cette résiliation seront supportés par le fournisseur.

Une note de frais sera alors adressée au fournisseur qui acceptera sans réserves.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci à l'amiable. A défaut d'entente les stipulations des articles 77 et 78 et 79 du CCGF du LPEE aux marchés de fourniture seront applicables.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICE 1 – DESIGNATION

Déflectomètre à masse tombante (Heavy Weight Deflectometer- HWD) monté et installé

ARTICE 2 – NORME DE REFRENCE

C'est un procédé de recherche la norme n'est pas encore disponible.

ARTICE 3 – DESCRIPTION

Le déflectomètre à masse tombante HWD simule le passage d'une charge (30 à 320 KN) en laissant tomber une masse, ce qui provoque une déformation (ou déflexion) de la chaussée, le bassin de déflexion ainsi obtenu est enregistré par 15 capteurs au minimum (Géophone) de mouvement verticaux.
LE HWD est utilisé aussi bien sur les revêtements souples (béton bitumineux) que rigides (béton hydraulique).
La portance est exprimée en termes de déflexions, de modules élastiques des couches, de durée de vie résiduelle et d'épaisseur de renforcement nécessaire (chaussée routière et aéroportuaire) ou en terme d'indice PCN (chaussée aéroportuaire).
La détermination de la portance est une base indispensable pour définir les solutions de réfection d'une chaussée.

ARTICE 4 – CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES : (CONDITIONS D'ESSAIS)

Le fournisseur est tenu de prévoir une première opération d'étalonnage de l'appareil, de préférence par le STAC ainsi qu'une vérification des accessoires et de présenter le certificat d'étalonnage correspondant.

ARTICE 5 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ACCESSOIRES

Le déflectomètre objet du présent marché est composé de :

- Déflectomètre HWD tractable complet.
- 15 géophones minimum.
- Chaine de mesure.
- PC portable.
- Logiciel d'acquisition et de traitement des mesures.
- Batteries rechargeables ou groupe électrogène.
- Accessoires dont la liste est précisée dans l'offre technique.

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
25, Rue d'Azilal Casablanca
98

Et d'une manière générale, tout autre composant nécessaire au fonctionnement normal de l'appareil.
Le véhicule de traction sera fourni par le LPEE.

Le fournisseur précisera dans son offre technique le type et les caractéristiques dudit véhicule. Il procédera au moment de l'installation et de ma mise en route du matériel prévu dans l'article 7 où tous les califes et reconfigurations éventuelles de l'intérieur du véhicule ainsi que de mise en place de l'attelage nécessaire à la liaison véhicule-remorquer HWD. Tous les accroires et éléments nécessaire sont réputés inclus dans l'offre.

Les principales caractéristiques exigées sont comme suit :

Caractéristiques techniques

1	Acquisition simultanée des signaux délivrés par l'ensemble des géophones et la cellule de charge, avec une fréquence d'échantillonnage de 4 kHz par voie ou mieux
2	Possibilité de réglage de la durée d'acquisition des signaux à une valeur supérieure ou égale à 400 ms avec une fréquence jusqu'à 2400 Hz
3	Acquisition automatisée lors de chaque essai des valeurs de température (ambiante et surface de chaussée) et des paramètres de localisation des points d'essais avec enregistrement des données intégré aux fichiers de résultat
4	Système de localisation GPS de précision avec enregistrement des données intégré dans le processus d'acquisition
5	Gamme de température de mesure requise : de 0°C à 50°C ou plus
6	Précision requise pour les mesures de température : 1% ou mieux et résolution de 0.1°C
7	Rayon du bassin de réflexion : 2.5 m ou plus
8	Nombre de géophone supérieur ou égal à 15, et dont au moins 2 géophones déportables derrière la plaque
9	Géophones : Gamme de mesure des déflexions (0 – 2000 µm ou plus)
10	Géophones : Gamme de mesure des déflexions (résolution de 1 µm ou mieux et précision de 2% ou mieux)
11	Gamme de chargement dynamique : 30 – 320 KN ou plus large
12	Caractéristiques de la cellule de chargement : capacité en adéquation avec la gamme de chargement proposée ; mesures d'effort avec une précision de 2% ou mieux et une résolution de 0.1 KN ou mieux
13	Gamme de temps de montée du signal pour un chargement de 320 kN : 10 ms minimum et limite supérieure la plus élevée possible
14	Plaques de chargement segmentées de diamètre 450 mm
15	Possibilité d'exportation des résultats bruts (format .FWD ou .MDB)

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
25, Rue

16	HWD sur remorque conforme aux normes routières européennes avec : • Automate piloté par un PC de contrôle • Chaîne d'acquisition (capteur d'effort intégré au pied du HWD et géophones, sondes de température + centrale d'acquisition associée, logiciel d'acquisition des mesures)
	Caractéristiques techniques (Suite)
17	Fourniture d'un ordinateur portable présentant des performances adaptées au pilotage, à l'acquisition et au traitement des mesures spécifiques à l'appareillage
18	Fonctionnement de l'appareil possible sur groupe ou batterie avec : • Fourniture d'un groupe électrogène embarqué en cas de fonctionnement sur groupe • Fourniture de batterie(s) en cas de fonctionnement sur batterie(s)
19	Durée d'acquisition des signaux réglable (durée supérieure ou égale à 120 ms)
20	Gabarit adapté à l'appareil et permettant le transport par avion

ARTICE 6 – DOCUMENTS

Le déflectomètre doit être livré avec toute la documentation technique nécessaire à sa mise en marche et à son entretien (manuel d'utilisation, manuel d'entretien, catalogue et liste des pièces de rechange..).

ARTICE 7 – MISE EN ROUTE

L'installation, la configuration et la mise en route de l'appareil est à la charge du fournisseur sur le site principal du LPEE à Casablanca. Cette mise en route sera réalisée en présence de représentants du LPEE et sera sanctionné par un rapport détaillant la procédure et les conditions de mise en route ainsi que les sorties et résultats obtenus lors d'un test grandeur nature réalisé sur au moins trois supports différents.

ARTICE 8 – FORMATION

Le fournisseur est tenu de dispenser, une fois le matériel installé et mis en route, une formation pratique d'une durée de cinq jours et dont le contenu sera précisé dans l'offre technique. L'objectif de cette formation est de permettre aux opérateurs et ingénieurs de maitriser le mode opératoire de la manipulation de l'appareil et la réalisation des mesures.

ARTICE 9 – MAINTENANCE

Le fournisseur s'engagera à assurer une maintenance du matériel livré au-delà de la période de garantie. Cette maintenance sera de deux types :

- Maintenance préventive annuelle incluant métrologie (étalonnage) sur site ou dans les ateliers du fournisseur.
- Maintenance curative, frais de déplacement inclus hors pièces détachées.

Le fournisseur présentera un projet de contrat de maintenance détaillant les services et la fréquence des prestations rentrant dans ce cadre.

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

BORDEREAU DES PRIX GLOBAL POUR LA FOURNITURE D'UN DEFLECTOMETRE A MASSE TOMBAMTEON

N° art	Désignation de la prestation	Qté	PU (HT) (1)	PT (HT)
A	**EQUIPEMENT, INSTALLATION ET FORMATION :**			
1	Fourniture d'un déflectomètre répondant aux stipulations du cahier de prescriptions techniques + Accessoires	1		
2	Installation et mise en route, au Forfait	FT		
3	Formation pour l'équipe chargée de la conduite du réflectomètre	FT		
TOTAL EQUIPEMENT A (HT)				
B	**MAINTENANCE :**			
1	Maintenance préventive annuelle	FT		
2	Maintenance curative hors pièces, pour visite curative (1 journée de travail sur site LPEE)	J		
3	Supplément pour journée supplémentaire sur site LPEE	J		
TOTAL MAINTENANCE B (HT)				
C	**FRAIS D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT**	1		
MONTANT GLOBAL A+B+C (HT)				

N.B : pour les fournisseurs Locaux il faut mentionner le montant des frais d'importation.

(1) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation

Fait à ....., le .....
(Signature et cachet du concurrent)

- L.P.E.E -
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca

DERNIERE PAGE

MARCHE N° AO/003/160/2015

OBJET : L'ACQUISITION D'UN DEFLECTOMETRE

POUR UN MONTANT DE (*en chiffres et en lettres*) :……
……
….

PRESENTE PAR :

A……, LE :……/……/……

LU ET ACCEPTE PAR :
(Le fournisseur)

A……, LE :……/……/……

LE MAITRE D'OUVRAGE :

A……, LE :……/……/……

L.P.E.E
Tél: 05 22.54.75.00
Fax: 05 22.30.15.50
981
25, Rue d'Azilal Casablanca